



## Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

<b>Catégorie :</b>	1 – Processus de gouvernance
<b>Sujet :</b>	1.17 Remboursement des dépenses
<b>Adoptée :</b>	13 juin 2006
<b>Révisée :</b>	<b>13 novembre 2012</b>
<b>Page :</b>	1 de 1

### Énoncé de la politique :

Les membres du Conseil sont remboursés pour leurs dépenses de déplacements, de repas et dépenses complémentaires, lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil, colloques ou formations.

En conséquence, le Conseil respecte les procédures suivantes :

- 1.17.1 Les membres du Conseil qui participent aux réunions de travail et publiques, colloques ou formations, sont remboursés leurs dépenses de déplacements et de repas tout en respectant la Directive 1 :05 – Remboursement des frais de voyage et de déplacements du District scolaire francophone du Nord-Ouest.
- 1.17.2 Les membres du Conseil seront rémunérés en respectant les dispositions de la Politique 113 – Rémunération et remboursement des dépenses du MÉDPE.